



DIRECTIVE - ANNEXE 2

PLAN COMPTABLE

PRÉSENTATION ET DESCRIPTION DES COMPTES DE LA FORMULE DE REPORTING

VALIDITÉ POUR ANNÉE COMPTABLE 2021
VERSION MARS 2022

RENSEIGNEMENTS

Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Avenue des Casernes 2, 1014 Lausanne
(021) 316 48 85
Courriel : reporting.dgcs@vd.ch

PLAN ET ORGANISATION COMPTABLE

Les établissements et les entités sont tenus d'appliquer le plan comptable de référence élaboré par la DGCS (art. 5 RCCMS), dont la structure se compose :

- du bilan (comptes des classes 1 et 2) ;
- d'une section d'exploitation qui enregistre toutes les charges et les produits liés à l'exploitation médico-sociale (comptes des classes 3, 4 et 6) ;
- d'une section d'investissement qui retrace les opérations d'investissement et ses sources de financement au titre d'un exercice comptable (comptes de classe 5) ;
- d'une section de hors exploitation qui enregistre toutes les charges et les produits n'étant pas reconnus comme liés à l'exploitation (comptes de classe 7).

Les comptes de la **classe 1 « Actifs »** regroupent :

- Les liquidités (100) ;
- Les débiteurs pour pensions et assimilés (105) ;
- Les autres débiteurs (106) ;
- Les stocks (107) ;
- Les autres actifs circulants (109) ;
- Les immobilisations corporelles immeubles (110) ;
- Les immobilisations corporelles meubles (111) ;
- Les immobilisations financières (113) ;
- Les immobilisations incorporelles (114) ;
- Les comptes de régularisation d'actifs (15).

Les comptes de la **classe 2 « Passifs »** regroupent :

- Les dettes résultant d'achats et prestations (200) ;
- Les dettes envers les résidents (202) ;
- Les dettes bancaires à court terme (203) ;
- Les passifs transitoires (204) ;
- Les dettes à long terme (206) ;
- Les contributions d'Etat à l'investissement et les provisions (208) ;
- Le capital propre (210) ;
- Les réserves légales (2121) ;
- Les autres réserves (2122) ;
- Les réserves réglementaires RCLPFES (xxx)
- Bénéfice / perte reporté (2129).

Les comptes de la **classe 3 « Salaires et charges sociales »** regroupent :

- Personnel médical (30) ;
- Personnel soignant (31) ;
- Personnel d'accompagnement socio-culturel, socio-éducatif et autres disciplines paramédicales (32) ;
- Personnel administratif (33) ;
- Personnel de l'économat, cuisine, service de maison (34) ;
- Personnel du service technique (35) ;
- Charges sociales (37) ;
- Honoraires pour prestations de tiers (38) ;
- Autres charges de personnel (39).

Les comptes de la **classe 4 « Autres charges d'exploitation »** regroupent :

- Matériel médical d'exploitation (40) ;
- Produits alimentaires (41) ;
- Autres charges ménagères (42) ;

- Entretien, réparations des installations, équipements et immeubles (43) ;
- Charges d'investissements non activés (44) ;
- Eau et énergie (45) ;
- Intérêts s/c/c, emprunts non liés aux investissements (46) ;
- Frais de bureau et d'administration (47) ;
- Évacuation des déchets (48) ;
- Autres charges d'exploitation (49).

Les comptes de la **classe 5 « Investissements »** regroupent :

- Les charges et produits pour l'entretien immobilier
- Les autres charges et produits immobiliers supérieurs à 15'000 francs ;
- Les charges et produits mobiliers des investissements supérieurs à 15'000 francs ;

Les comptes de la **classe 6 « Produits d'exploitation »** regroupent :

- Résidents domiciliés hors canton (606) ;
- Résidents domiciliés dans le canton (607) ;
- Divers (609) ;
- Autres prestations médicales (62) ;
- Autres prestations aux résidents (65) ;
- Intérêts créanciers (66) ;
- Prestations au personnel et à des tiers (68) ;
- Divers et subventions d'exploitation (69).

Les comptes de la **classe 7 « Hors exploitation »** regroupent :

- Charges et produits sur immeubles en exploitation annexe (70) ;
- Charges et produits sur domaines agricoles (71) ;
- Charges et produits sur cafétéria, kiosque (72) ;
- Pertes et produits sur aliénation d'actifs (74) ;
- Charges et produits sur organisations de soins à domicile (75) ;
- Charges et produits sur encadrement socio-éducatif (76) ;
- Charges et produits des centres d'accueil temporaires – CAT (77)
- Charges et produits de capitaux (78) ;
- Autres charges et produits hors exploitation (79).

Les lignes de la **classe 8 « Affectation et répartition »** permettent les attributions ou les diminutions à diverses provisions, réserves et fonds, voire au paiement des dividendes et tantièmes.

Les lignes de la **classe 9** font référence aux « **Apports et prélèvements privés** ».

L'entité juridique multisites a l'obligation de tenir pour chaque établissement - juridiquement non-indépendant - une comptabilité analytique distincte de celle des autres établissements appartenant au même organisme. Cette comptabilité comprend, au minimum, toutes les opérations liées à l'exécution des charges et produits de l'exploitation, à la part de l'investissement comme aux activités en hors exploitation. Elle est le fondement du rapport de site de l'établissement.

A/ COMPTES D'ACTIF (CLASSE 1)

10 ACTIF MOBILISÉ

100 LIQUIDITÉS

10000 Caisses

Valeur de tous les inventaires en argent liquide sous forme de billets de banque et de pièces de monnaie, c'est-à-dire toutes les caisses principales et accessoires, sauf les liquidités concernant l'argent de poche des résidents qui doivent figurer dans le compte 10025.

10010 CCP

Valeur de tous les comptes de chèques postaux de l'entreprise. Si le compte postal présente un solde négatif en faveur de l'office des chèques postaux, on le mentionnera également dans cette rubrique en négatif.

10020 Banques

Valeur de tous les types de comptes bancaires. Si le compte présente un solde négatif, on le mentionnera dans le compte 20300.

10025 Résidents (montant pour dépenses personnelles)

Compte(s) de liquidités (caisse séparée, CCP, banques) où les versements pour dépenses personnelles des résidents sont déposés.

10030 Dépôts à terme

Placements fixes, placements fiduciaires, papiers monétaires.

10040 Titres facilement réalisables

Valeur des actions, bons de participation, titres de parts sociales de coopératives, obligations et bons de caisse, ainsi que les titres et droits cotés facilement réalisables (court terme) et négociables en bourse.

105 DÉBITEURS POUR PENSIONS ET ASSIMILÉS

10500 CEESV

Solde en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement auprès de la centrale d'encaissements. Si à la date du bilan le compte présente un solde négatif en faveur de la CEESV, ce montant figurera sous les passifs (no 20100).

10510 Débiteur Etat de Vaud pour pensions

Solde en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement auprès de l'Etat de Vaud concernant les aides individuelles en relation avec les pensions (PC, LAPRAMS, aides sociales) et la participation supplémentaire aux courts séjours. Si à la date du bilan le compte présente un solde négatif (crédeur) en faveur de l'Etat de Vaud, ce montant figurera sous les passifs (no 20110).

10520 Débiteurs résidents

Tous les soldes ouverts à la date du bilan en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement liés à la facturation aux résidents.

10525 Débiteurs "contribution journalière des résidents à l'investissement"

Tous les soldes ouverts à la date du bilan en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement liés à la facturation relative à la contribution journalière des résidents à l'investissement.

10590 Provision pour pertes sur débiteurs (Ducroire)

Provisions pour pertes sur débiteurs pour pension sont à comptabiliser dans cette rubrique. Le montant de la provision peut dépendre de critères d'ajustements forfaitaires recommandés par la présente directive, ceci pour autant qu'une évaluation du risque demeure difficilement réalisable. Les pertes de l'exercice en cours sont enregistrées au débit du compte 60950. Une perte antérieure à l'exercice sera amortie par la provision ad hoc créée initialement par le débit du compte 49810.

106 AUTRES DÉBITEURS

10610 Avances de frais pour résidents

Tous les soldes ouverts des résidents à la date du bilan en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement concernant les avances relatives aux différents frais (vêtements, chaussures, etc.) non encore facturées et pour lesquels il n'y a pas de compte MDP.

10620 Débiteur Etat de Vaud

Tous les soldes dus par l'Etat de Vaud à la date du bilan en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement relatifs aux subventions CAT / UATp et autres.

10625 Subventions d'Etat à l'investissement à recevoir

Tous les soldes dus par l'Etat de Vaud à la date du bilan en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement relatifs à l'investissement (forfaits, service de la dette, redevances).

10630 AFC, impôt anticipé à récupérer

Le montant de l'impôt anticipé retenu de 35 % doit être débité sous cette rubrique. Les revenus grevés de l'impôt anticipé doivent être comptabilisés à leur montant brut sous les rubriques no 66500 et 78600.

10640 Débiteurs assurances sociales

Tous les soldes en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement relatifs aux décomptes de charges sociales à la date du bilan, soit AVS/AI/APG/AC, LPP, assurance maladie (APG), assurance accident (LAA), allocations familiales (AF), etc.

10650 Débiteur TVA

Correspond aux décomptes TVA présentant un solde en faveur de l'entité juridique exploitante de l'établissement, dont le remboursement ou la compensation sera effectué lors de l'exercice suivant.

10660 Autres débiteurs

Toutes les autres créances envers des tiers qui ne sont pas comprises dans les autres postes "Débiteurs".

10670 Prestations au personnel

Toutes les créances envers le personnel de l'entité juridique exploitante de l'établissement sous forme de prêts, avances ou autres prestations.

10680 Débiteurs actionnaires ou associés

Créances à court terme envers les actionnaires ou associés de l'entité juridique exploitante de l'établissement.

10690 Débiteurs sociétés affiliées à un groupe

Créances à court terme envers d'autres sociétés du groupe et fondation liée.

107 STOCKS

10700 Stocks

Les valeurs d'inventaires des marchandises en stocks à la date du bilan.

109 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

10900 Actifs transitoires

Charges payées d'avance et produits à encaisser.

11 ACTIF IMMOBILISÉ

Un inventaire détaillé des actifs immobilisés doit être tenu à jour de manière permanente (date d'achat, type de biens, fournisseur, prix d'achat, localisation).

110 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES

11000 Terrains

Valeur des terrains bâtis (au coût historique) qui est séparée du prix de construction ou d'achat des immeubles et la valeur des parcelles non bâties.

11009 Fonds d'amortissement et subventions sur terrains

Amortissements enregistrés à la date du bilan et subventions encaissées à l'investissement.

11010 Immeubles - exploitation principale

Valeur des immeubles et équipements fixes dont l'affectation est directement liée à l'exploitation principale de l'établissement.

11019 Fonds d'amortissement et subventions sur immeubles en exploitation principale

Amortissements enregistrés à la date du bilan et subventions encaissées à l'investissement.

11020 Constructions et transformations

Biens immobiliers en cours de construction ou en cours de transformation. Dès l'achèvement des travaux, le prix de revient de construction sera transféré dans la rubrique d'immobilisation corporelle immeuble concernée.

11029 Subventions sur constructions et transformations

Subventions encaissées sur constructions et transformations

11030 Immeubles pour le personnel

Valeur des immeubles ou maisons d'habitation du personnel.

11039 Fonds d'amortissement sur immeubles pour le personnel

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

11040 Immeubles - exploitation annexe

Valeur des immeubles dont l'affectation n'est pas directement liée à l'exploitation principale de l'EMS.

11049 Fonds d'amortissement sur immeubles en exploitation annexe

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

111 IMMOBILISATIONS CORPORELLES MEUBLES

11100 Mobilier et agencement

Valeur du mobilier d'exploitation, agencement, mobilier de bureau, etc.

11109 Fonds d'amortissement sur mobilier et agencement

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

11120 Véhicules

Valeur des véhicules – de tout genre - utilisés pour les besoins de l'établissement et propriété de l'entité juridique exploitante de l'établissement, par exemple les automobiles, les camionnettes, les véhicules spéciaux.

11129 Fonds d'amortissement sur véhicules

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

11130 Machines et outillage

Valeur de toutes les machines de bureau, systèmes de communication, installations de sécurité, appareils électroniques non médicaux, outillages, etc.

11139 Fonds d'amortissement sur machines et outillage

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

11140 Équipements médicaux

Valeur de toutes les installations, machines et appareils médicaux.

11149 Fonds d'amortissement sur équipements médicaux

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

11160 Matériel informatique

Valeur du matériel informatique (hardware et software).

11169 Fonds d'amortissement sur matériel informatique

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

11180 Autres immobilisations corporelles meubles

Valeur des immobilisations corporelles meubles dont la désignation ne figure pas dans les rubriques précédentes. Celles-ci seront mentionnées en détail dans l'annexe II "Immobilisations corporelles, incorporelles et financières".

11189 Fonds d'amortissement sur autres immobilisations corporelles meubles

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

113 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

11300 Dépôts de garantie

Montants déposés à titre de garantie, tels que garantie de loyer, etc.

11320 Participations permanentes

Valeur des participations sont des parts du capital d'autres sociétés, qui sont détenues à titre de placement durable et qui permettent d'exercer une influence déterminante. En vertu de la loi, les parts donnant droit à 20% des droits de vote au moins sont considérées comme participations.

11330 Prêts à des actionnaires ou associés

Créances à long terme envers les actionnaires et associés de l'entité juridique exploitante de l'EMS.

11340 Prêts à des sociétés affiliées à un groupe

Créances à long terme envers d'autres sociétés du groupe ou fondation liée.

11350 Prêts à des tiers

Prêts à long terme accordés à des tiers.

11370 Actions propres

Actions propres que l'entité juridique exploitante de l'établissement détient dans son portefeuille. Applicable aux SA et autres formes juridiques s'y référant

11380 Autres immobilisations financières

Valeur des immobilisations financières dont la désignation ne figure pas dans les rubriques précédentes. Celles-ci seront mentionnées en détail dans l'annexe II "Immobilisations corporelles, incorporelles et financières".

11390 Correction de moins-value

Correction de valeur devant être apportée aux immobilisations financières, en cas de moins-value.

114 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

11410 Frais de 1er établissement, d'augmentation de capital et d'organisation

Frais engagés au coût historique au moment de la fondation d'un l'établissement, de son extension ou de sa restructuration, par exemple le droit de timbre, les frais de notaire, les émoluments du registre du commerce, les frais pour des conseils, les frais de lancement et d'organisation.

11419 Fonds d'amortissement sur frais de 1er établissement, d'augmentation de capital et d'organisation

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

11490 Autres immobilisations incorporelles

Valeur des immobilisations incorporelles dont la désignation ne figure pas dans les rubriques précédentes. Celles-ci seront mentionnées en détail dans l'annexe II "Immobilisations corporelles, incorporelles et financières".

11499 Fonds d'amortissement sur autres immobilisations incorporelles

Amortissements enregistrés à la date du bilan.

15 COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIFS

15200 Capital non libéré

Capital-actions et capital social non libéré par les actionnaires ou les associés.

B/ COMPTES DE PASSIF (CLASSE 2)

20 CAPITAL ÉTRANGER

200 DETTES RÉSULTANT D'ACHATS ET PRESTATIONS

20000 Fournisseurs et créanciers divers

Dettes envers des fournisseurs résultant d'opérations d'achats pour des matières, des marchandises, des moyens d'exploitation, des services et des biens d'investissements.

201 AUTRES DETTES À COURT TERME

20100 CEESV

Solde en faveur de la CEESV auprès de l'entité juridique exploitante de l'établissement. Si à la date du bilan le compte présente un solde positif (débit) en faveur de l'établissement, ce montant figurera sous les actifs (no 10500).

20110 Créancier Etat de Vaud

Solde créditeur en faveur de l'Etat de Vaud auprès de l'entité juridique exploitante de l'établissement concernant la restitution du supplément investissement facturé aux résidents non vaudois, la restitution éventuelle liée aux aides individuelles (PC, LAPRAMS, aides sociales) et la restitution éventuelle liée à la participation supplémentaire aux courts séjours.

20115 Contributions des résidents à l'investissement dues à l'Etat de Vaud

Solde créditeur en faveur de l'Etat de Vaud auprès de l'établissement concernant l'encaissement des contributions à l'investissement facturé aux résidents. Ce compte est à utiliser tant que le système de compensation à double flux perdurera.

20130 Créanciers assurances sociales

Tous les soldes en faveur des organismes sociaux relatifs aux décomptes de charges sociales à la date du bilan, soit AVS/AI/APG/AC, LPP, assurance maladie (APG), assurance accident (LAA), allocations familiales (AF).

20150 Créanciers collaborateurs

Toutes les dettes de l'entité juridique exploitante de l'établissement en faveur du personnel sous forme de salaires, gratifications, frais à payer.

20160 Créancier TVA

Correspond aux décomptes TVA présentant un solde en faveur de l'administration fédérale des contributions, dont le paiement sera effectué lors de l'exercice suivant.

20170 Autres créanciers à court terme (y.c. I.A.)

Tous les créanciers à court terme y compris l'impôt anticipé dont la nature de la prestation est différente des rubriques précédentes.

20180 Créanciers actionnaires ou associés

Dettes à court terme de l'entité juridique exploitante de l'établissement envers les actionnaires ou associés.

20185 Dividendes et tantièmes

Dividendes et tantièmes non versés aux actionnaires et administrateurs.

20190 Créanciers sociétés affiliées à un groupe

Dettes à court terme de l'établissement envers les autres sociétés du groupe ou fondation liée.

202 DETTES ENVERS LES RÉSIDENTS

20200 Dépôts des résidents

Soldes ouverts relatifs aux dépôts des résidents à la date du bilan

20210 Autres dettes envers les résidents (y.c. montant pour dépenses personnelles)

Tous les autres soldes ouverts à la date du bilan en faveur des résidents, y compris les montants pour dépenses personnelles.

203 BANQUES

20300 Banques à court terme

Crédits bancaires sur comptes courants. Pour les comptes courants à l'actif, voir no 10020.

204 PASSIFS TRANSITOIRES

20400 Passifs transitoires

Charges à payer et produits encaissés d'avance. Cette rubrique ne doit pas contenir des provisions spécifiques car celles-ci sont indiquées sous le no 20830.

206 DETTES À LONG TERME

20610 Banques à long terme

Dettes bancaires sous la forme d'avances fixes et de prêts d'une durée de plus de 12 mois.

20620 Emprunts tiers à long terme garantis par le DSAS

Dettes envers des tiers sous la forme d'avances et de prêts d'une durée de plus de 12 mois et garanties par le DSAS.

20621 Autres emprunts tiers à long terme

Dettes envers des tiers sous la forme d'avances et de prêts d'une durée de plus de 12 mois.

20660 Hypothèques sur immeubles garantis par le DSAS - exploitation principale

Dettes à long terme garanties par le DSAS suite à la publication d'un décret ou d'un gage immobilier qui servent au financement de biens immobiliers liés à l'exploitation principale de l'établissement, le service de la dette étant assuré par le versement d'une subvention d'Etat reconduite annuellement.

20661 Autres hypothèques sur immeubles - exploitation principale

Autres dettes à long terme garanties par un gage immobilier, généralement des cédules hypothécaires, qui servent au financement de biens immobiliers liés à l'exploitation principale de l'établissement (**dettes non garanties par le DSAS**).

20665 Hypothèques, immeubles pour le personnel

Dettes à long terme garanties par un gage immobilier, généralement des cédules hypothécaires, qui servent au financement de biens immobiliers liés à l'hébergement du personnel de l'établissement.

20667 Hypothèques, immeubles - exploitation annexe

Dettes à long terme garanties par un gage immobilier, généralement des cédules hypothécaires, qui servent au financement de biens immobiliers liés à l'exploitation annexe de l'établissement.

20680 Emprunts actionnaires ou associés à long terme

Les emprunts de plus de 12 mois de l'établissement auprès des actionnaires ou associés.

20690 Emprunts sociétés affiliées à un groupe à long terme

Les emprunts de plus de 12 mois de l'établissement auprès des autres sociétés du groupe ou fondation liée.

208 PROVISIONS

20800 Fonds de rénovation immobilière

Valeur du fonds destiné à la rénovation et à l'entretien de l'immeuble d'exploitation principale de l'établissement, conformément à la présente directive. (voir xxx).

20810 Fonds d'acquisition et de renouvellement mobilier

Valeur du fonds destiné à l'acquisition et au renouvellement mobilier, à l'achat d'installations et d'équipements, etc., conformément à la présente directive. (voir xxx)

20830 Provisions spécifiques

Valeur des provisions spécifiques à la date du bilan dont le détail, la constitution et l'évolution sont présentés dans l'annexe III "Provisions et réserves" lettre B. Suite à une évaluation des risques, ces provisions sont constituées pour couvrir les engagements incertains dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus à la date du bilan, conformément à la présente directive (voir xxxx)

21 CAPITAL PROPRE

21000 Capital propre ou capital de fondation ou capital-actions

Capitaux de constitution et de fondation ainsi que les augmentations et les réductions de capitaux conformément aux inscriptions du Registre du commerce. Pour les raisons individuelles, cette rubrique correspond au capital propre. Le capital non libéré par les actionnaires ou associés doit figurer à l'actif sous le no 15200.

21210 Réserve générale

Attribution à la réserve générale selon l'article 671 CO.

21211 Réserve pour actions propres

Valeur des actions propres détenues par l'entité juridique exploitante de l'établissement. Si les actions propres sont aliénées ou annulées, la réserve peut être dissoute dans la limite de leur valeur d'acquisition conformément à l'article 671a CO.

21212 Réserve de réévaluation

Montant issu de la réévaluation des immeubles et des participations (rubrique no 11010, 11030, 11040, 11320) s'il ressort que la moitié du capital et des réserves n'est plus couverte par suite d'une perte résultant du bilan (art. 725 CO). La réserve de réévaluation ne peut être dissoute que par transformation en capital-actions, par amortissement ou par aliénation des actifs réévalués conformément à l'article 671b CO.

21220 Réserves statutaires

Réserves constituées à partir du bénéfice en conformité avec les statuts de l'entité juridique exploitante de l'établissement, conformément aux articles 672 et 673 CO. La constitution et l'évolution de cette réserve sont mentionnées dans l'annexe III-C "Provisions et réserves".

21221 Réserves à but spécifique

Réserves constituées volontairement et attribuées à des buts spécifiques par décision des organes dirigeants de l'entité juridique exploitante de l'établissement, conformément à l'article 674, alinéa 2 CO. Le détail, la constitution, l'évolution de ces réserves sont mentionnés dans l'annexe III "Provisions et réserves" lettre D.

21222 Réserves à but non spécifique

Réserves constituées volontairement par décision des organes dirigeants de l'entité juridique exploitante de l'établissement. Le détail, la constitution, l'évolution de ces réserves sont mentionnés dans l'annexe III "Provisions et réserves" lettre E.

21230 Réserves spéciales (RCLPFES)

Réserves constituées conformément à l'art.11 du règlement RCLPFES. Le détail, la constitution, l'évolution de ces réserves sont mentionnés dans l'annexe III "Réserves spéciales RCLPFES" lettre G. L'utilisation est soumise à l'accord du département, sur demande motivée de l'établissement, le cas échéant, sur préavis de l'organe de révision.

21290 Bénéfice / perte reporté(e)

Valeur du résultat (bénéfice / perte) à reporter de l'exercice précédent.

21295 Bénéfice / perte à reporter

Valeur du résultat (bénéfice/perte) de l'exercice courant à reporter après affectations.

C/ COMPTES DE CHARGES D'EXPLOITATION (CLASSE 3 & 4)

30-35 SALAIRES DU PERSONNEL

Charges de personnel médical, telles que salaires fixes, salaires occasionnels, salaires de remplacement, salaires de formation, indemnités diverses, heures supplémentaires, 13ème salaires, gratifications, bonus, primes et frais de personnel médical. Sont également enregistrées dans ce groupe, au crédit, les prestations des assurances sociales, telles qu'allocations reçues pour perte de gains, indemnités de maladie et accidents, etc. Ce sont les salaires bruts à enregistrer dans ces comptes.

30100 Personnel médical soumis AVS

Charges de personnel médical soumis à l'AVS, telles que salaires fixes, salaires occasionnels, salaires de remplacement, salaire de formation, indemnités diverses, heures supplémentaires, 13ème salaire, gratifications, bonus, primes et frais de personnel

30200 Personnel médical non soumis AVS

Charges de personnel médical non soumis à l'AVS (cf. art. 6 RAVS).

30300 Indemnités pour incapacité de gain du personnel médical

Ce compte est crédité des prestations des assurances sociales, telles que les allocations reçues pour pertes de gain, indemnités de maladie et accidents, etc.

31100 Personnel soignant soumis AVS

Charges de personnel soignant soumis AVS (pour le détail de ces charges, voir compte 30100 ci-dessus).

31200 Personnel soignant non soumis AVS

Charges de personnel soignant non soumis à l'AVS (cf. art. 6 RAVS).

31300 Indemnités pour incapacité de gain du personnel soignant

Ce compte est crédité des prestations des assurances sociales, telles que les allocations reçues pour pertes de gain, indemnités de maladie et accidents, etc.

32100 Personnel d'accompagnement socio-culturel, socio-éducatif et autres disciplines paramédicales soumis AVS

Charges de personnel d'accompagnement socio-culturel, socio-éducatif et autres disciplines paramédicales soumis AVS (pour le détail de ces charges, voir compte 30100 ci-dessus).

32200 Personnel d'accompagnement socio-culturel, socio-éducatif et autres disciplines paramédicales non-soumis AVS

Charges de personnel d'accompagnement socio-culturel, socio-éducatif et autres disciplines paramédicales non-soumis à l'AVS (cf. art. 6 RAVS).

32300 Indemnités pour incapacité de gain du personnel d'accompagnement socio-culturel, socio-éducatif et autres disciplines paramédicales

Ce compte est crédité des prestations des assurances sociales, telles que les allocations reçues pour pertes de gain, indemnités de maladie et accidents, etc.

33100 Personnel administratif soumis AVS

Charges de personnel administratif soumis AVS (pour le détail de ces charges, voir compte 30100 ci-dessus).

33200 Personnel administratif non soumis AVS

Charges de personnel administratif non soumis AVS (cf. Art. 6 RAVS).

33300 Indemnités pour incapacité de gain du personnel administratif

Ce compte est crédité des prestations des assurances sociales, telles que les allocations reçues pour pertes de gain, indemnités de maladie et accidents, etc.

34100 Personnel hôtelier soumis AVS

Charges de personnel hôtelier (économat, cuisine, service de maison) soumis AVS (pour le détail de ces charges, voir compte 30100 ci-dessus).

34200 Personnel hôtelier non soumis AVS

Charges de personnel hôtelier (économat, cuisine, service de maison) non soumis AVS (cf. art. 6 RAVS).

34300 Indemnités pour incapacité de gain du personnel hôtelier

Ce compte est crédité des prestations des assurances sociales, telles que les allocations reçues pour pertes de gain, indemnités de maladie et accidents, etc.

35100 Personnel technique soumis AVS

Charges de personnel technique soumis AVS (pour le détail de ces charges, voir compte 30100 ci-dessus).

35200 Personnel technique non soumis AVS

Charges de personnel technique non soumis AVS (cf. art. 6 RAVS).

35300 Indemnités pour incapacité de gain du personnel technique

Ce compte est crédité des prestations des assurances sociales, telles que les allocations reçues pour pertes de gain, indemnités de maladie et accidents, etc.

36 INDEMNISATIONS DES INSTANCES DÉCISIONNELLES, DE SURVEILLANCE ET DES RÉSIDENTS / BÉNÉFICIAIRES

36100 Honoraires soumis à l'AVS

Honoraires soumis à l'AVS versés aux instances décisionnelles (membres du conseil d'administration/fondation) et de surveillance (membres du conseil de surveillance). Est considéré comme honoraire, toute rémunération accordée en échange d'un service délivré par les membres des instances décisionnelles et de surveillance.

36200 Honoraires non soumis à l'AVS

Honoraires non soumis à l'AVS versés aux instances décisionnelles (membres du conseil d'administration/fondation) et de surveillance (membres du conseil de surveillance). Est considéré comme honoraire, toute rémunération accordée en échange d'un service délivré par les membres des instances décisionnelles et de surveillance.

36500 Jetons de présence soumis à l'AVS

Rémunération accordée aux présidents et aux membres des instances décisionnelles et de surveillance, qui sont en principe calculés en fonction de l'assiduité aux réunions auxquelles ils assistent.

36600 Jetons de présence non soumis à l'AVS

Rémunération (non soumises à l'AVS) accordée aux présidents et aux membres des instances décisionnelles et de surveillance, qui sont en principe calculés en fonction de l'assiduité aux réunions auxquelles ils assistent.

36700 Frais

Dépense engagée par les présidents et membres des conseils, ceci dans le strict cadre des activités et de l'intérêt de l'établissement.

36800 Rémunération (Pécule) des bénéficiaires - atelier rémunéré

Rémunération en faveur des bénéficiaires en contrepartie de travaux réalisés dans les ateliers rémunérés.

36810 Rémunération (Pécule) des bénéficiaires - atelier occupationnel / développement personnel

Rémunération en faveur des bénéficiaires en contrepartie de travaux réalisés dans les ateliers occupationnels / développement personnel.

37 CHARGES SOCIALES (PARTS PATRONALES)

37000 AVS/AI/APG/AC

Cotisations patronales versées au 1er pilier et à l'assurance-chômage. Les cotisations de l'exploitant d'une raison individuelle seront indiquées séparément dans la rubrique no 37020.

37010 Allocations familiales

Cotisations patronales versées aux caisses d'allocations familiales.

37020 AVS de l'exploitant (raison individuelle)

Cotisations personnelles de l'exploitant d'une raison individuelle.

37100 Prévoyance professionnelle

Cotisations patronales versées au 2ème pilier. Cette rubrique enregistre autant les cotisations LPP obligatoires que sur-obligatoires.

37200 Assurances accidents

Cotisations patronales de l'assurance-accident (professionnel et non professionnel) en faveur des employés.

37210 Assurance perte de gain maladie

Cotisations patronales de l'assurance perte de gain maladie en faveur des employés.

37910 Surveillance médicale et examens du personnel

Frais liés à la surveillance médicale et aux examens du personnel.

37920 Autres charges sociales

Cotisations patronales à d'autres assurances sociales (y.c part patronale contribution CCT dès 2008).

37930 Commission perception de l'impôt à la source

Commission de perception de l'impôt à la source (crédit) déductible sur les versements.

38 HONORAIRES POUR PRESTATIONS DE TIERS (NON SOUMIS AVS)

38000 Honoraires et intérimaires du personnel médical

Honoraires facturés par des médecins extérieurs à l'établissement ainsi que les paiements effectués par l'établissement à des organismes de placement de personnel temporaire de fonction « médicale ».

38100 Intérimaires du personnel soignant

Paiements effectués par l'établissement à des organismes de placement de personnel temporaire de fonction « soignante ».

38200 Honoraires et intérimaires du Personnel d'accompagnement socio-culturel, socio-éducatif et autres disciplines paramédicales

Honoraires facturés par Personnel d'accompagnement socio-culturel, socio-éducatif et autres disciplines paramédicales) extérieur à l'établissement ainsi que les paiements effectués par l'établissement à des organismes de placement de personnel temporaire.

38300 Intérimaires du personnel administratif

Paiements effectués par l'établissement à des organismes de placement de personnel temporaire de fonction « administrative ».

38400 Intérimaires du personnel hôtelier

Paiements effectués par l'établissement à des organismes de placement de personnel temporaire de fonction « hôtelière ».

38500 Intérimaires du personnel technique (y.c. sous-traitance technique)

Paiements effectués par l'établissement à des organismes de placement de personnel temporaire de fonction « technique ».

38900 Autres intérimaires de personnel

Paiements effectués par l'établissement à des organismes de placement de personnel temporaire de fonction « autres ».

39 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL

39100 Formation et frais de perfectionnement (y.c. supervision)

Frais de formations et de perfectionnement des personnels y compris la supervision.

39200 Frais de recrutement

Frais de recrutement des personnels, tels que les annonces, les frais de déplacement des candidats, publicité pour le recrutement du personnel, autorisations d'entrée en Suisse, les permis de séjour et de travail, les frais d'agence de recrutement, etc.

39300 Dépenses en faveur du personnel

Dépenses, tels que les cadeaux pour le personnel, les fêtes et sorties du personnel, etc.

39400 Frais juridiques concernant le personnel

Dépenses liées à des litiges, à des comparutions devant le tribunal des prud'hommes, etc.

39500 Frais pour l'assurance qualité

Frais relatifs à une démarche d'assurance qualité (accréditation, certification, etc.).

39900 Autres charges de personnel

Autres charges de personnel

40 MATÉRIEL MÉDICAL D'EXPLOITATION

40000 Médicaments et produits chimiques

Dépenses liées aux sous-groupes médicaments, sang, produits diététiques, produits de désinfection (sols, instruments ou mains), réactifs et agents diagnostiques, produits chimiques à usage médical (alcool, éther, etc.), gaz médicaux et autres agents thérapeutiques.

40100 Matériel de pansement de suture et d'implantation

Dépenses liées au sous-groupe matériel de pansement (bandes, compresses, gazes ou pansements de toutes sortes, ouate, tampons, plâtres, etc.) de suture (aiguilles, fils, etc.) ou d'implantation.

40200 Instruments, ustensiles

Matériel d'usage courant, petit matériel, instruments et autres ustensiles, mais sans les appareils (aiguilles, pinces, seringues, abaisse-langue, bouillottes, crachoirs, drains, gants, gobelets, sondes, thermomètres, vases de nuit, etc.).

40500 Prestations médicales et paramédicales fournies par des tiers

Honoraires facturés par des tiers à l'établissement relatifs à toutes autres prestations médicales et paramédicales, par exemple des examens de laboratoires extérieurs, d'exams et de traitements à l'extérieur, d'exams dentaires externes, de séances de kinésithérapeute/physiothérapie, etc. (en liaison avec le 65100/200).

40600 Frais relatifs à l'outil d'évaluation des soins requis (PLAISIR)

Participation financière aux frais d'évaluation PLAISIR.

40900 Autre matériel médical (y.c. matériel LIMA)

Dépenses liées à l'acquisition de tout autre matériel médical **y compris l'achat de matériel LIMA.**

41 PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS

41000 Produits alimentaires et boissons

Dépenses de préparation de tous les repas. La vente de nourriture au personnel est créditée sur la rubrique no 68000 et la fourniture de repas à domicile à la rubrique no 68010.

41800 Fourniture/Livraison de repas par des tiers (y.c sous-traitance cuisine/service)

Frais de repas livrés par une entreprise ou entité extérieure à l'établissement.

42 AUTRES CHARGES MÉNAGÈRES

42000 Textiles

Achats de textiles de l'exploitation nécessaires aux patients et aux employés, y compris le matériel à usage unique.

42100 Articles ménagers

Matériel d'exploitation, petit matériel, petit mobilier.

42200 Produits de lessive et de nettoyage

Produits de lessive et de nettoyage.

42500 Prestations de blanchissage externes (sous-traitance) y.c. leasing

Frais des prestations relatives au blanchissage ou nettoyage du linge de l'établissement (yc linge en leasing) par une entreprise ou entité extérieure. Par entreprise extérieure, il convient d'entendre aussi bien les entreprises privées que les blanchisseries inter-hospitalières par exemple.

42550 Prestations de nettoyage assurées à l'externe (sous-traitance ménage)

Frais des prestations relatives au nettoyage des bâtiments, la désinfection, l'entretien des sols, le nettoyage des fenêtres et la lutte contre les parasites par une entreprise extérieure.

43 ENTRETIEN, RÉP. IMMEUBLES ET D'INSTALLATIONS

43000 Entretien et réparation des installations, équipements et immeubles à durée illimitée (jusqu'à CHF 15'000.-)

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux installations, équipements et aux immeubles à durée illimitée dont les factures individuelles sont inférieures à CHF 15'000.-. Les factures individuelles relatives à l'entretien et à la réparation des installations et des équipements supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 53100. Quant aux factures individuelles relatives à l'entretien immobilier, elles sont à imputer dans la rubrique no 53000.

43100 Entretien et réparation des installations, équipements et immeubles de longue durée (jusqu'à CHF 15'000.-)

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux installations, équipements et aux immeubles de longue durée (de plus de 30 ans) dont les factures individuelles sont inférieures à CHF 15'000.-. Les factures individuelles relatives à l'entretien et à la réparation des installations et des équipements supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 53100. Quant aux factures individuelles relatives à l'entretien immobilier, elles sont à imputer dans la rubrique no 53000.

43200 Entretien et réparation des installations, équipements et immeubles de moyenne durée (jusqu'à CHF 15'000.-)

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux installations, équipements et aux immeubles de moyenne durée (de 15 à 30 ans) dont les factures individuelles sont inférieures à CHF 15'000.-. Les factures individuelles relatives à l'entretien et à la réparation des installations et des équipements supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 53100. Quant aux factures individuelles relatives à l'entretien immobilier, elles sont à imputer dans la rubrique no 53000.

43300 Entretien et réparation des installations et équipements de courte durée, véhicules exceptés (jusqu'à CHF 15'000.-)

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux installations et équipements de courte durée (de 3 à 15 ans) dont les factures individuelles sont inférieures à CHF 15'000.-. Les factures qui sont supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 53100.

43310 Frais de véhicules

Charges d'entretien et de réparation propres aux véhicules, les frais d'assurances et de vignettes pour véhicules, les frais d'essence ainsi que les autres frais liés à l'usage courant des véhicules.

43400 Entretien et réparation des installations médico-techniques (jusqu'à CHF 15'000.-)

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux installations et équipements médico-techniques dont les factures individuelles sont inférieures à CHF 15'000.-. Les factures qui sont supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 53100.

43500 Entretien et réparation des objets de consommation et d'usage courant (objets non activés)

Charges d'entretien, de réparations d'objets de consommation et d'usage courant, tels que du petit matériel d'usage courant dont les factures individuelles sont inférieures à CHF 15'000.-. Les factures qui sont supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 53100.

43800 Outillage et matériel d'atelier (jusqu'à CHF 15'000.-)

Dépenses pour l'outillage et le matériel d'atelier nécessaires à l'entretien et aux réparations des installations et des immeubles dont les factures individuelles sont inférieures à CHF 15'000.-. Les factures qui sont supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 53100.

43850 Matériel pour atelier occupationnel / développement personnel

Achats de matériel de bricolage et autres dépenses pour les fournitures nécessaires aux ateliers occupationnels ou de développement personnel des bénéficiaires.

44 CHARGES D'INVESTISSEMENTS NON ACTIVÉS

44000 Achats d'installations et d'équipements de durée moyenne à illimitée (jusqu'à CHF 15'000.-)

Achats d'installations et d'équipements de durée moyenne à illimitée non activés et dont les valeurs sont inférieures à CHF 15'000.- par objet. Celles qui sont supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 54000.

44030 Achats d'installations et d'équipements de courte durée (jusqu'à CHF 15'000.-)

Achats d'installations et d'équipements de courte durée (3 à 15 ans) non activés et dont les valeurs sont inférieures à CHF 15'000.- par objet. Celles qui sont supérieures CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 54000.

44040 Achats d'installations et équipements médico-techniques (jusqu'à CHF 15'000.-)

Achats d'équipements médico-techniques non activés et dont les valeurs sont inférieures à CHF 15'000.- par objet. Celles qui sont supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 54100.

44050 Achats d'objets de consommation et d'usage courant (jusqu'à CHF 15'000.-) y compris matériel informatique (hardware)

Achats d'objets de consommation et d'usage courant non activés et dont les valeurs sont inférieures à CHF 15'000.- par objet.

44300 Locations d'exploitation (valeur jusqu'à CHF 15'000) y compris matériel informatique (hardware)

Charges de location d'installations et d'équipements d'une valeur inférieure à CHF 15'000.- par objet. Celles qui sont supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 54300.

44400 Leasings d'exploitation (valeur jusqu'à CHF 15'000.-) y compris matériel informatique (hardware)

Charges de leasing concernant le financement d'acquisitions d'installations et d'équipements d'une valeur inférieure à CHF 15'000.- par objet. Le détail de ces engagements doit être fourni à l'annexe I, point I-D. Les charges supérieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique 54400.

45 EAU ET ÉNERGIE

45000 Électricité ou services industriels

Frais d'énergie électrique, telles que force motrice, flux de chaleur, flux d'éclairage, etc.

45100 Gaz

Frais de consommation de gaz sous toutes ses formes (sauf les gaz médicaux), par exemple le gaz naturel, le gaz liquide en bonbonnes, etc.

45200 Combustibles liquides

Frais de combustibles, tels que le mazout, huile de chauffage, etc.

45300 Combustibles solides

Combustibles, tels que le charbon, les briquettes, le bois, etc.

45400 Chauffage à distance

Frais de chauffage à distance - la fourniture de chaleur à distance.

45500 Eau

Frais de consommation d'eau et charges périodiques pour l'utilisation de sources (yc taxes d'épuration), etc.

46 INTÉRÊTS S/C/C, EMPRUNTS NON LIÉS AUX INVESTISSEMENTS

46000 Intérêts et frais bancaires, CCP

Intérêts débiteurs et frais sur les comptes bancaires et le CCP.

46200 Intérêts sur emprunts tiers

Intérêts débiteurs et frais découlant de prêts ou de comptes courants octroyés par des tiers.

46800 Intérêts et frais sur emprunts actionnaires ou associés

Intérêts débiteurs et frais découlant de prêts ou de comptes courants octroyés par des actionnaires ou associés.

46900 Intérêts et frais sur emprunts sociétés affiliées à un groupe

Intérêts débiteurs et frais découlant de prêts ou de comptes courants octroyés par des sociétés affiliées à un groupe ou fondation liée.

47 FRAIS DE BUREAU ET D'ADMINISTRATION

47000 Matériel de bureau, imprimés

Frais pour le matériel en tout genre utilisé dans les bureaux, les imprimés, les photocopies, etc.

47100 Téléphones, téléfax, Internet, frais de port

Frais de téléphone et de téléfax, charges pour le raccordement à Internet, ainsi que frais de port (envois postaux, achats de timbres, etc.).

47200 Journaux et documentation professionnels

Dépenses qui servent à créer et à compléter une bibliothèque technique dans l'établissement, de même que des publications périodiques spécialisées et journaux auxquels l'établissement s'abonne.

47400 Frais de voyages

Frais de voyages en rapport direct avec l'activité principale de l'établissement et qui sont dûment justifiés.

47410 Versements au fonds de formation

Rétrocession sur les frais journaliers perçus destinée à alimenter le fonds de formation en contrepartie des stages effectués.

47500 Frais informatiques (y.c. cotisation et maintenance)

Charges de l'établissement pour l'utilisation de l'informatique (petit matériel informatique et logiciels, charges périodiques de licences, de mises à jour, d'entretien et de "hotline" pour le matériel et les logiciels, disquettes, CDs, cassettes, ainsi que des charges uniques ou périodiques pour les conseils et les travaux de développement dans le domaine informatique, etc.).

47600 Relations publiques / Publicité

Frais liés aux relations publiques, à des supports publicitaires

47700 Prestations administratives externes (sous-traitance)

Honoraires et frais des prestations administratives fournies par une entreprise ou entité extérieure, notamment la comptabilité générale, les comptabilités auxiliaires (facturation, débiteurs, créancier, salaires, etc.), l'administration générale (secrétariat, RH, direction, etc.)

47800 Organe de révision, contrôle des comptes et conseil en entreprises

Honoraires versés à l'organe de révision (fiduciaire), aux contrôleurs des comptes voire à des conseillers en entreprise. Les honoraires d'architecte relatifs à des constructions doivent être inclus dans le coût des immobilisations.

47810 Avocats, frais d'actes et de contentieux

Frais de justice, d'expertises et honoraires versés aux avocats.

47900 Autres frais de bureau et d'administration

Frais de bureau et d'administration qui n'ont pas été imputés dans une autre rubrique.

48 ÉVACUATION DES DÉCHETS

48000 Service de voirie

Charges liées au service de voirie.

48100 Taxes liées à l'évacuation des déchets

Taxes concernant l'évacuation des déchets comme l'incinération et le transport (hors taxes d'épuration des eaux).

48200 Déchets

Charges liées aux déchets spéciaux, aux poubelles voire au recyclage.

49 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

49000 Primes d'assurances

Primes d'assurance pour choses (commerce), primes d'assurance pour responsabilité civile (RC) et garantie, primes d'assurance ECA, primes d'assurance pour dommages, bris de glaces, vols et primes d'assurances liées aux crédits. Quant aux primes d'assurances pour véhicules (voir le compte 43310)

49010 Assurance perte d'exploitation

Primes d'assurances pour perte d'exploitation.

49020 Primes d'assurances pour protection juridique

Primes d'assurance pour protection juridique de l'entité (yc la direction et les employés)

49100 Taxes et cotisations (sans les taxes d'évacuation des déchets)

Taxes et cotisations en rapport avec l'exploitation de l'établissement, tels que les certificats juridiques, les amendes, les taxes d'éclairage public, de canalisations, de nettoyage des fosses septiques, etc. (exceptées les taxes d'évacuation des déchets, voir compte 48100)

49102 Impôts fonciers

L'impôt foncier dû ou payé pour l'année civile entière par le propriétaire ou l'usufruitier de l'immeuble, conformément à la décision de taxation et au décompte établis par l'autorité fiscale compétence selon la Loi sur les impôts communaux (LICom articles 19 et 20).

49110 Versements au fonds de gestion

Rétrocession sur les frais journaliers perçus destinée à alimenter le fonds de gestion.

49120 Versements au fonds « Pertes sur débiteurs »

Rétrocession sur les frais journaliers perçus destinée au fonds « Pertes sur débiteurs ».

49130 Versements au fonds apprentis

Rétrocession sur les frais journaliers perçus destinée au fonds « apprentis ».

49140 Évaluation SOHO

Participation financière aux frais d'évaluation SOHO.

49150 Versements au fonds d'innovation et d'appui à la constitution des réseaux de soins et CCICP

Cotisations versées aux fonds d'innovation et d'appui à la constitution des réseaux de soins et CCICP

49170 Versements au fonds outils d'évaluation (PLAISIR, DELICE, PLEX)

Rétrocession sur les frais journaliers perçus destinée à alimenter le fonds d'outils d'évaluation (PLAISIR, DELICE et PLEX).

49180 Versements au fonds de réinsertion

Rétrocession sur les frais journaliers perçus destinée à alimenter le fonds de réinsertion.

49190 Versements à d'autres fonds

Cotisations versées à d'autres fonds.

49500 Autres charges et prestations annexes concernant les résidents

Autres charges liées aux divertissements des résidents, tels que l'animation, etc.

49600 Impôts (personnes morales)

Impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

49610 Impôts (RI et sociétés de personnes)

Impôts calculés sur le bénéfice réalisé (après avoir comptabilisé le salaire de l'exploitant (RI) ou des associés (SNC)) de l'exercice courant. Cette provision d'impôts spécifique est fondée sur l'art.11 du règlement RCLPFES. Elle correspond au maximum à 41.5% du bénéfice réalisé, soit 30% (art.8 impôts communaux) et 11.5% (art. 214 LIFD).

49700 Charges TVA

Charges relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA décomptée au forfait ou rattrapage de TVA, etc..).

49800 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles

Amortissements comptabilisés sur les immobilisations incorporelles (no 11419, 11499)

49810 Attribution à la provision pour pertes sur débiteurs (Ducroire)

Valeur des pertes prévisibles et probables sur les créances. Le montant de la provision correspond aux créances portant des risques de recouvrement, tels que les retards dans l'encaissement, les rappels successifs, l'état des poursuites en cours, procédure de succession en lien avec la Justice de Paix, etc.

49900 Autres charges d'exploitation

Autres charges liées à l'activité principale de l'établissement.

D/ COMPTES D'INVESTISSEMENT (CLASSE 5)

MOBILIER

53100 Entretien et réparation des installations et équipements activés

Charges d'entretien, de réparations et de remplacements relatives aux installations et aux équipements dont les factures individuelles sont supérieures à CHF 15'000.- Les factures qui sont inférieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 43000.

54000 Achats d'installations et d'équipements (montant supérieur à CHF 15'000.-)

Achats d'installations et d'équipements non activés et financés par les revenus forfaitaires des résidents aux charges mobilières (no 58600). Ces dépenses ont une valeur supérieure à CHF 15'000.- par objet. Celles qui sont inférieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 44000.

54100 Achats d'installations et d'équipements médico-techniques (montant supérieur à CHF 15'000.-)

Achats d'équipements médico-techniques non activés et financés par les revenus forfaitaires des résidents aux charges mobilières (no 58600). Ces dépenses ont une valeur supérieure à CHF 15'000.- par objet. Celles qui sont inférieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 44100

54300 Locations d'exploitation (valeur supérieure à CHF 15'000.-)

Charges de location d'installations et d'équipements d'une valeur supérieure à CHF 15'000.- par objet. Celles qui sont inférieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 44300.

54400 Leasings d'exploitation (valeur supérieure à CHF 15'000.-)

Charges de leasings concernant le financement d'acquisitions d'installations et d'équipements d'une valeur supérieure à CHF 15'000.- par objet. Celles qui sont inférieures à CHF 15'000.- sont imputées dans la rubrique no 44400. Le détail de ces engagements doit être fourni à l'annexe I, point I-D.

54800 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles meubles

Amortissements comptabilisés sur les immobilisations corporelles meubles (no 11109, 11139, 11149, 11169, 11129 et 11189).

58600 Participation forfaitaire des résidents aux charges mobilières

Forfait d'investissement mobilier versé par les résidents de l'établissement, ceci conformément aux conditions stipulées à l'article 5 du règlement du 6 décembre 2006 sur les charges mobilières des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public.

58900 Autres recettes pour l'investissement mobilier

Autres participations financières de tiers en relation directe avec les investissements mobiliers.

IMMOBILIER

53000 Entretien et réparation d'immeubles - exploitation principale

Dépenses d'entretien et de réparation des immeubles de l'exploitation principale non activées et supérieures à CHF 15'000.- par facture individuelle, financées par les revenus journaliers des résidents aux charges d'entretien (no 58530).

54500 Intérêts d'emprunts d'investissement des immeubles - exploitation principale

Intérêts hypothécaires relatifs aux immeubles de l'exploitation principale.

54600 Loyer de l'établissement et autres locations admis par le DSAS - exploitation principale

Loyer sans les charges, correspondant au bail à loyer et autres locations, relatif à l'exploitation principale de l'établissement locataire. Ces montants ont été préalablement admis par le DSAS.

54700 Dotations aux amortissements des immeubles - exploitation principale

Amortissements comptabilisés sur les immeubles - exploitation principale (no 11019) - correspondant à l'amortissement financier de l'emprunt ou à la dépréciation économique.

56000 Loyer du personnel ou de tiers des immeubles - exploitation principale

Loyers encaissés auprès de personnes logeant dans l'établissement y compris les loyers commerciaux concernant les immeubles - exploitation principale.

58500 Subvention des investissements reconduits (établissement forme idéale)

Subventions d'investissement versées par l'Etat aux établissements de forme idéale.

58510 Correction de la subvention des investissements reconduits (établissement forme idéale)

Correction de la subvention des investissements reconduits dont le détail est communiqué au moyen de la formule de correction du budget d'investissement.

58520 Redevance sur valeur immobilière (établissement forme commerciale)

Redevance sur la valeur immobilière versée par l'Etat aux établissements de forme commerciale.

58530 Participation forfaitaire des résidents aux charges d'entretien

Contribution relative à l'entretien du bâtiment versée par les résidents, ceci conformément aux conditions stipulées à l'article 4 du règlement du 6 décembre 2006 sur les charges d'entretien et mobilières des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public.

58700 Locations immobilières

Loyer admis par le DSAS aux établissements de forme commerciale généralement.

58800 Participation forfaitaire des résidents aux charges d'investissement (NM)

Forfait d'investissement versé par les résidents en homes non médicalisés (NM) reconnus d'intérêt public.

E/ COMPTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (CLASSE 6)

60 TAXES D'HÉBERGEMENT

606 RÉSIDENTS DOMICILIÉS HORS CANTON

60600 Part soins des résidents "C" hors canton (forfaits PLAISIR)

Forfaits versés par les caisses maladie pour les prestations de soins des résidents « C » non domiciliés dans le canton de Vaud.

60601 Part socio-hôtelière des résidents "C" hors canton (forfait SOHO)

Recettes liées à la facturation de journées "C" pour les prestations socio-hôtelières, payées par les résidents hors canton.

60602 Part socio-éducative des résidents "C" hors canton (EPSM - PPS)

Recettes liées à la facturation de journées "C", par un EPSM / PPS, pour les prestations socio-éducatives payées par les résidents hors canton. **Compte à ne pas utiliser – sera supprimé**

60605 Participation des résidents "C" hors canton aux coûts des soins (NRFS)

Recettes liées à la facturation aux résidents hors cantons de la participation aux coûts des soins LAMal.

60610 Contribution financière "report soins" d'autres cantons pour résidents non-vaudois

Contribution financière d'autres cantons au titre du financement résiduel des soins pour les résidents non-vaudois.

60620 Contribution financière de l'Etat (DSAS) pour pension "C" des résidents hors canton

Recettes liées à la couverture de la facturation de journées "C" par les aides individuelles (PC, LAPRAMS, aides sociales) en faveur des résidents hors canton.

60660 Part soins des résidents "NM" hors canton

Montants versés par les caisses maladie pour les prestations de soins des résidents « NM ».

60661 Part socio-hôtelière des résidents "NM" hors canton (forfait SOHO)

Recettes liées à la facturation de journées "NM" pour les prestations socio-hôtelières, payées par les résidents hors canton.

60665 Participation des résidents "NM" hors-canton aux coûts des soins (NRFS)

Recettes issues de la facturation du coût des soins aux résidents hors canton des lits non médicalisés.

60670 Contribution financière de l'Etat (DSAS) pour pension "NM" des résidents hors canton

Recettes liées à la couverture de la facturation de journées "NM" par les aides individuelles (PC, LAPRAMS, aides sociales).

607 RÉSIDENTS DOMICILIÉS DANS LE CANTON

60710 Part soins des résidents "C" (forfaits PLAISIR)

Forfaits versés par les caisses maladie pour les prestations de soins des résidents "C".

60711 Part socio-hôtelière des résidents "C" (forfait SOHO)

Recettes liées à la facturation de journées "C" pour les prestations socio-hôtelières, payées par les résidents.

60712 Part socio-éducative des résidents "C" (EPSM - PPS)

Recettes liées à la facturation de journées "C", par un EPSM / PPS, pour les prestations socio-éducatives payées par les résidents. **Compte à ne pas utiliser – sera supprimé**

60715 Participation des résidents "C" aux coûts des soins (NRFS)

Recettes liées à la facturation aux résidents « C » de la participation aux coûts des soins LAMal.

60720 Contribution financière de l'Etat (DSAS) pour pension "C"

Recettes liées à la couverture de la facturation de journées "C" par les aides individuelles (PC, LAPRAMS, cas rigueur et aides sociales).

60725 Contribution financière de l'Etat "report soins" aux résidents au bénéfice des régimes sociaux

Contribution financière de l'Etat au titre du financement résiduel des soins pour les résidents au bénéfice des régimes sociaux.

60726 Contribution financière de l'Etat "report soins" aux résidents financièrement autonomes

Contribution financière de l'Etat au titre du financement résiduel des soins, pour les résidents financièrement autonomes.

60727 Contribution financière de l'Etat au renforcement des veilles

Contribution financière de l'Etat ou subvention versée au titre du renforcement des veilles du soir (entre 19 et 23 h) dans les établissements ayant entre 31 à 39 lits.

60730 Participation des résidents "C" hospitalisés en division A ou B et en cas d'absence provisoire

Recettes liées à la facturation de journées "C" aux résidents provisoirement hospitalisés en division "A" ou "B" et en cas d'absence provisoire selon dispositions en vigueur.

60750 Allocations d'impotence de l'exercice en cours (y.c. non vaudois)

Recettes liées aux versements des caisses de compensation relatifs à l'assurance invalidité.

60760 Part soins des résidents "NM"

Montants versés par les caisses maladie pour les prestations de soins des résidents "NM".

60761 Part socio-hôtelière des résidents "NM" (forfait SOHO)

Recettes liées à la facturation de journées "NM" pour les prestations socio-hôtelières, payées par les résidents.

60765 Participation des résidents "NM" aux coûts des soins (NRFS)

Recettes liées à la facturation aux résidents « NM » de la participation aux coûts des soins LAMal

60770 Contribution financière de l'Etat (DSAS) pour pension "NM"

Recettes liées à la couverture de la facturation de journées "NM" par les aides individuelles (PC, LAPRAMS, aides sociales).

60780 Participation de résidents "NM" hospitalisés en division A ou B et en cas d'absence provisoire

Recettes liées à la facturation de journées "NM" aux résidents provisoirement hospitalisés en division "A" ou "B" et en cas d'absence provisoire selon dispositions en vigueur.

60790 Participation financière des résidents en court séjour

Recettes liées à l'ensemble des participations du résident concernant le court séjour.

60791 Contribution financière complémentaire de l'Etat pour le court séjour

Recettes liées à l'ensemble des versements de l'Etat concernant la charge particulière due aux courts séjours.

60794 Part assurance maladie des résidents en court séjour (NRFS)

Forfaits versés par les caisses maladie pour les prestations de soins des résidents en court séjour.

60795 Participation des résidents en court séjour aux coûts des soins (NRFS)

Recettes liées à la facturation aux résidents « CS » de la participation aux coûts des soins LAMal

60796 Contribution financière de l'Etat « report soins » aux résidents en court séjour (NRFS)

Contribution financière de l'Etat au titre du financement résiduel des soins, pour les résidents en court séjour.

609 DIVERS

60920 Montants attribués par des fonds

Versements de l'Etat affectés à des buts déterminés.

60930 Prestations non comprises dans les forfaits journaliers

Prestations effectuées à l'extérieur des établissements par des fournisseurs de prestations indépendants et facturées aux assureurs.

60950 Perte sur débiteurs

Valeur des créances de l'exercice courant devenues effectivement irrécouvrables avant le 31 décembre, à l'exception des créances sur les organismes publics (absence de risque d'insolvabilité). S'il s'agit d'une créance plus ancienne, elle sera amortie par la provision ad hoc.

EXERCICES ANTÉRIEURS

60960 Allocations d'impotence des exercices antérieurs (y.c. non vaudois)

Recettes liées aux versements des caisses de compensation relatives à l'assurance invalidité concernant les exercices antérieurs.

60970 Taxes d'hébergement

Recettes liées aux taxes d'hébergement concernant les exercices antérieurs.

60980 Correction sur activité

Les journées supplémentaires qui dépassent l'activité reconnue par le SSP font l'objet d'une restitution complète en fin d'exercice.

60990 Autres recettes d'hébergement

Toutes les autres recettes d'hébergement concernant les exercices antérieurs.

62 AUTRES PRESTATIONS MÉDICALES

62300 Soins particuliers et veilles spéciales

Recettes liées aux soins médicaux particuliers et veilles spéciales ne concernant pas le groupe 60.

62400 Vente de médicaments

Recettes des ventes de médicaments

62500 Matériel de pansement et de soins

Recettes liées au matériel de pansement, de suture et d'implantation.

62800 Prestations médicales particulières au personnel

Recettes de toutes prestations médicales particulières délivrées au personnel

62900 Autres prestations médicales (y.c. matériel LIMA)

Recettes liées aux autres prestations médicales (sans les honoraires des médecins) par ex. vente ou location d'appareils et instruments médicaux, **recettes liées à la refacturation du matériel LIMA.**

65 AUTRES PRESTATIONS AUX RÉSIDENTS

65000 Prestations supplémentaires (PSAC & POS) hôtelières

Recettes liées aux prestations hôtelières (non médicales) facturées aux résidents, à l'exception des recettes de téléphone, radio, TV qui sont enregistrées au no 68500, des prestations fournies par des tiers qui sont enregistrées au no 69500.

65010 Prestations supplémentaires (PSAC & POS) de type immobilier

Recettes liées aux prestations de type immobilier (ex. supplément pour chambre avec confort particulier) fournies par l'établissement et facturées aux résidents.

65100 Prestations supplémentaires (PSAC & POS) paramédicales

Recettes liées aux prestations paramédicales non prescrites par un médecin, telles que physiothérapie, ergothérapie, pédicure, etc.

65200 Prestations supplémentaires annexes

Autres prestations supplémentaires.

66 INTÉRÊTS CRÉANCIERS

66500 Intérêts bancaires, CCP

Intérêts bruts créanciers (sans déductions de l'impôt anticipé) sur les comptes bancaires et le CCP. L'impôt anticipé doit être comptabilisé dans le compte 10630.

66600 Intérêts sur emprunts tiers

Produits financiers découlant de prêts ou de comptes courants octroyés à des tiers.

66800 Intérêts sur emprunts actionnaires ou associés

Produits financiers découlant de prêts ou de comptes courants octroyés à des actionnaires ou associés.

66900 Intérêts sur emprunts sociétés affiliées à un groupe

Produits financiers découlant de prêts ou de comptes courants octroyés à des sociétés affiliées à un groupe ou fondation liée.

68 PRESTATIONS AU PERSONNEL ET À DES TIERS

Recettes brutes faisant partie de l'exploitation de l'établissement, pour autant que ces recettes entrent dans le cadre de la mission contractuelle et que les charges y afférentes soient enregistrées dans les comptes d'exploitation. A défaut, elles devront figurer en hors exploitation.

68000 Nourriture du personnel et à des tiers

Recettes liées aux ventes de nourriture au personnel et aux tiers.

68010 Fourniture de repas à domicile

Recettes liées à la fourniture de repas à domicile et aux tiers.

68020 Recettes brutes de la cafétéria

Recettes liées aux prestations de la cafétéria.

68030 Atelier hôtelier (filiale psy) - Fourniture de repas

Recettes liées à la fourniture de repas aux tiers dans le cadre d'un atelier de réinsertion de la filière psychiatrique.

68040 Atelier hôtelier (filiale psy) – Nuitées

Recettes liées à la location de chambres aux tiers dans le cadre d'un atelier de réinsertion de la filière psychiatrique.

68300 Vente au personnel et à des tiers

Recettes liées aux diverses ventes au personnel et aux tiers, par exemple aliments, articles de ménage, mobiliers, matériel de bureau, imprimés, etc.

68500 Recettes brutes téléphone, radio, T.V.

Recettes issues des téléphones, radios et TV mis à disposition ou vendus au personnel et aux tiers.

68900 Autres recettes d'exploitation

Autres recettes issues des prestations fournies au personnel et aux tiers.

69 DIVERS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

69000 Remboursement des frais et prestations privés de l'exploitant ou autres

Remboursements par l'exploitant ou autres des frais et prestations privés payés directement par l'EMS et enregistrés dans les comptes de charges d'exploitation, selon l'annexe VII "Frais et prestations privés de l'exploitant ou autres". Ces remboursements ne doivent pas être crédités dans les comptes de charges d'exploitation.

69200 Dissolution de la provision pour pertes sur débiteurs (Ducroire)

Produit issu de la dissolution de la provision pour pertes sur débiteur.

69500 Contributions contractuelles et subventions d'exploitation

Subventions des communes, des cantons (subventions spécifiques), de corporations, de fondations et de privés sans les prestations pour couverture de déficit.

69900 Divers

Autres recettes qui ne peuvent être imputées dans les comptes susmentionnés.

F/ COMPTES DE HORS EXPLOITATION (CLASSE 7)

Les charges et produits des activités hors exploitation doivent faire l'objet de comptabilité analytique, basée sur des clés de répartition pertinentes, faibles et pérennes, permettant d'apprécier l'évaluation des montants imputés dans les comptes ci-dessous.

7 CHARGES HORS EXPLOITATION

70 IMMEUBLES EN EXPLOITATION ANNEXE (Y.C. FOYERS DU PERSONNEL)

70000 Charges de personnel

Charges de personnel en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

70100 Intérêts hypothécaires et autres intérêts d'emprunts

Intérêts hypothécaires et autres intérêts d'emprunts en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

70200 Assurances et taxes

Frais d'assurances et taxes en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

70300 Entretien et réparations

Frais d'entretien et de réparations en hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

70400 Acquisitions et investissements

Dépenses d'acquisitions et d'investissements en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

70500 Dotations aux amortissements

Dotations aux amortissements en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation.

70600 Chauffage, éclairage, nettoyage

Frais de chauffage, d'éclairage et de nettoyage en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

70700 Autres charges

Autres charges en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

70800 Loyer sur immeubles en exploitation annexe

Produits de loyer en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

70900 Autres produits

Autres produits en relation avec l'activité hors exploitation des immeubles pour le personnel et l'exploitation annexe.

71 DOMAINES AGRICOLES

71000 Charges de personnel

Charges de personnel en relation avec l'activité hors exploitation d'un domaine agricole.

71100 Marchandises

Achats de marchandises en relation avec l'activité hors exploitation d'un domaine agricole.

71600 Exploitation agricole

Produits en relation avec l'activité hors exploitation d'un domaine agricole.

72 CAFÉTÉRIA, KIOSQUE

72000 Charges de personnel

Charges de personnel de l'activité hors exploitation d'une cafétéria ou d'un kiosque.

72100 Marchandises

Achat de marchandises de l'activité hors exploitation d'une cafétéria ou d'un kiosque.

72600 Cafétéria, kiosque

Produits en relation de l'activité hors exploitation d'une cafétéria ou d'un kiosque.

73 LOGEMENT PROTÈGE (LP)

73000 Charges de personnel (LP)

Charges de personnel en relation avec l'activité hors exploitation des logements protégés.

73200 Charges de loyer (LP)

Charges de loyers en relation avec l'activité hors exploitation des logements protégés.

73700 Autres charges (LP)

Autres charges en relation avec l'activité hors exploitation des logements protégés.

73800 Produits des loyers (LP)

Produits issus des loyers facturés de l'activité hors exploitation des logements protégés.

73900 Autres produits (LP)

Autres produits en relation avec l'activité hors exploitation des logements protégés.

74 PERTES ET PRODUITS SUR ALIÉNATIONS D'ACTIFS

74000 Pertes sur aliénations d'actifs

Valeur de la perte résultant du prix de cession d'éléments d'actif par rapport à la valeur comptable nette figurant au bilan à la date de la transaction.

74600 Produits sur aliénations d'actifs

Valeur du produit résultant du prix de cession d'éléments d'actif par rapport à la valeur comptable nette figurant au bilan à la date de la transaction.

75 ORGANISATION DE SOINS À DOMICILE (OSAD)

75000 Charges de personnel soignant de l'OSAD

Charges de personnel soignant de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75010 Charges des autres personnels de l'OSAD

Charges des autres personnels de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75100 Charges sociales du personnel soignant de l'OSAD

Charges sociales du personnel soignant de l'activité hors exploitation d'une OSAD

75110 Charges sociales des autres personnels de l'OSAD

Charges sociales des autres personnels de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75170 Autres frais de personnel de l'OSAD

Autres frais de personnel de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75190 Charges de personnel soignant extérieur à l'OSAD

Charges de personnel soignant extérieur de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75191 Charges des autres personnels extérieurs à l'OSAD

Charges des autres personnels extérieurs de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75300 Autres frais d'exploitation de l'OSAD

Autres frais d'exploitation de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75310 Autres frais immobiliers de l'OSAD

Autres frais immobiliers de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75390 Autres frais d'exploitation facturés à l'OSAD par l'établissement

Autres frais d'exploitation facturés pour l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75391 Autres frais immobiliers facturés à l'OSAD par l'établissement

Autres frais immobiliers facturés pour l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75600 Prestations de soins selon OPAS

Produits des prestations de soins selon OPAS de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75610 Aide à domicile

Produits des aides à domicile de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75620 Repas

Produits des repas de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75630 Autres prestations d'aide et de soins à domicile

Produits des autres prestations d'aide et de soins à domicile de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75700 Dons, legs

Dons et legs pour l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75710 Allocations d'impotence facturées

Produits des allocations d'impotence facturées pour l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75720 Autres revenus (location, intérêts, etc...)

Autres revenus de l'activité hors exploitation d'une OSAD.

75800 Autres recettes obtenues auprès de l'établissement

Autres recettes obtenues auprès de l'établissement pour l'activité hors exploitation d'une OSAD.

76 ENCADREMENT SOCIO-ÉDUCATIF (PRADO PHASE I ET II)

76000 Charges de personnel socio-éducatif

Charges de personnel de l'activité hors exploitation d'encadrement socio-éducatif.

76100 Charges sociales du personnel socio-éducatif

Charges sociales de personnel pour l'activité hors exploitation d'encadrement socio-éducatif.

76700 Autres charges destinées à l'encadrement socio-éducatif

Autres charges de l'activité hors exploitation d'encadrement socio-éducatif.

76800 Prestations liées à l'encadrement socio-éducatif

Produits de prestations de l'activité hors exploitation d'encadrement socio-éducatif.

77 CENTRE D'ACCUEIL TEMPORAIRE (CAT / UATp) INTRA ET EXTRA-MUROS

77030 À 77036 : SALAIRES DU PERSONNEL

Charges de personnel CAT/UATp, telles que salaires fixes, salaires occasionnels, salaires de remplacement, salaires de formation, indemnités diverses, heures supplémentaires, 13ème salaires, gratifications, bonus, primes et frais de personnel médical. Sont également enregistrées dans ce groupe, au crédit, les prestations des assurances sociales, telles qu'allocations reçues pour perte de gains, indemnités de maladie et accidents, etc.

77030 Personnel médical CAT / UATp

Charges de personnel médical pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77031 Personnel soignant CAT / UATp

Charges de personnel soignant pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77032 Personnel d'animation et d'encadrement socio-éducatif CAT / UATp

Charges de personnel d'animation et d'encadrement socio-éducatifs pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77033 Personnel administratif CAT / UATp

Charges de personnel administratif pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77034 Personnel de l'hôtellerie CAT / UATp

Charges de personnel l'hôtellerie pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77035 Personnel du service technique CAT / UATp

Charges de personnel du service technique pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77036 Autres charges de personnels CAT / UATp

Autres charges de personnel pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77037 Charges sociales (part employeur) CAT / UATp

Cotisations sociales à charge de l'employeur (similaires au groupe 37) pour le personnel de l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77041 Produits alimentaires CAT / UATp

Charges d'achats des produits alimentaires pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77043 Equipements et entretien CAT / UATp

Achats d'équipement et frais d'entretien pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77044 Frais de transport (véhicules) CAT / UATp

Frais des véhicules destinés aux transports pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77047 Frais d'administration CAT / UATp

Honoraires de tiers et autres frais d'administration pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77050 Loyers et charges (extra-muros) CAT / UATp

Montant du loyer reconnu par la DGCS, autres loyers et charges de l'immeuble d'exploitation de l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77054 Amortissements (immobilisations) CAT / UATp

Charges d'amortissements des immobilisations affectées spécifiquement à l'exploitation de l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77090 Autres charges CAT / UATp

Autres charges de l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77100 Recettes versées par les caisses-maladie (AOS) CAT / UATp

Recettes issues de la facturation aux assureurs des prestations de soins pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77110 Participation des usagers aux coûts des soins (NFRS) CAT / UATp

Recettes issues de la facturation aux usagers des prestations de soins pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique. La participation de l'assuré n'est pas facturée aux usagers mais prise en charge par l'Etat.

77120 Financement résiduel versé par l'Etat CAT / UATp

Contribution financière de l'Etat au titre du financement résiduel des prestations de soins pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77200 Participation des usagers aux modules CAT / UATp

Recettes issues de la facturation aux usagers des modules d'accompagnement de l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77210 Participation des usagers aux repas CAT / UATp

Recettes issues de la facturation aux usagers des repas pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77220 Participation des usagers aux transports CAT / UATp

Recettes issues de la facturation aux usagers des prestations de transports pour l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77300 Subvention prestations CAT / UATp

Subventions de l'Etat pour les prestations (modules d'accompagnement et transports) de l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77310 Subvention loyer (extra-muros) CAT / UATp

Subventions de l'Etat pour loyer de l'activité CAT/UATp de l'établissement ou de l'entité juridique.

77320 Subvention équipement (extra-muros) CAT / UATp

Subventions de l'Etat pour les équipements de l'activité CAT/UATp extra-muros de l'établissement ou de l'entité juridique.

77900 Autres recettes CAT / UATp

Autres produits liés à l'activité CAT / UATp.

78 CHARGES ET PRODUITS DE CAPITAUX

78000 Charges des titres, placements et participations

Charges financières sur les titres, placements et participations qui ne sont pas en rapport avec l'activité principale de l'établissement.

78100 Moins-value sur titres et immobilisations financières

Moins-values sur les titres et immobilisations financières. La rubrique de contrepartie pour les moins-values sur les titres est directement le no 10040, celle pour les moins-values sur les immobilisations financières est le no 11390.

78600 Produits des titres, placements et participations

Produits des titres, placements et participations qui ne sont pas en rapport avec l'activité principale de l'établissement.

79 AUTRES CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION

79000 Autres charges hors exploitation

Toutes les autres charges hors exploitation.

79600 Dons, legs

Dons et legs versés en faveur de l'établissement.

79800 Autres produits hors exploitation

Tous les autres produits hors exploitation tels que subventions extraordinaires, autres activités, etc.

G/ AFFECTATIONS ET RÉPARTITIONS DU RÉSULTAT (CLASSE 8)

V AFFECTATION DU RÉSULTAT

80801 Attribution au fonds d'acquisition et de renouvellement mobilier

Il sert à virer le forfait mobilier non utilisé (excédent annuel) au crédit du compte 20810 « Fonds d'acquisition et de renouvellement mobilier ».

80802 Diminution du fonds d'acquisition et de renouvellement mobilier

Il sert à prélever sur le compte 20810 « Fonds d'acquisition et de renouvellement mobilier » pour compenser le surplus de charges (déficit) résultant de l'utilisation du forfait mobilier de l'exercice courant, ceci pour autant que le solde du fonds le permet.

80805 Attribution au fonds de rénovation immobilière

Il sert à virer le forfait d'entretien immobilier non utilisé (excédent annuel) au créditée du compte 20800 « Fonds de rénovation immobilière ».

80806 Diminution du fonds de rénovation immobilière

Il sert à prélever sur le compte 20800 « Fonds de rénovation immobilière » pour compenser le surplus de charges (déficit) résultant de l'utilisation du forfait immobilier de l'exercice courant, ceci pour autant que le solde du fonds le permet.

80851 Attribution aux provisions spécifiques

Il sert à attribuer aux provisions spécifiques, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

80852 Diminution aux provisions spécifiques

Il sert à dissoudre les provisions spécifiques, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

VII RÉPARTITION DU RÉSULTAT

812101 Attribution à la réserve générale

Il sert à attribuer à la réserve générale, détaillée dans l'annexe III " « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

812102 Diminution de la réserve générale

Il sert à diminuer ou dissoudre la réserve générale, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

812111 Attribution à la réserve pour actions propres

Il sert à attribuer à la réserve pour actions propres, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves ».

812112 Diminution de la réserve pour actions propres

Il sert à dissoudre la réserve pour actions propres, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves ».

812121 Attribution à la réserve de réévaluation

Il sert à attribuer à la réserve pour réévaluation, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves ».

812122 Diminution de la réserve de réévaluation

Il sert à dissoudre la réserve pour réévaluation, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves ».

812201 Attribution aux réserves statutaires

Il sert à attribuer aux réserves statutaires, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

812202 Diminution des réserves statutaires

Il sert à dissoudre les réserves statutaires, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

812211 Attribution aux réserves à but spécifique

Il sert à attribuer aux réserves à but spécifique, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

812212 Diminution des réserves à but spécifique

Il sert à dissoudre les réserves à but spécifique, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

812221 Attribution aux réserves à but non spécifique

Il sert à attribuer aux réserves à but non spécifique, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

812222 Diminution des réserves à but non spécifique

Il sert à dissoudre les réserves à but non spécifique, détaillée dans l'annexe III « Provisions et réserves », dans le cadre de l'affectation du résultat.

812231 Attribution aux réserves spéciales (RCLPFES)

Il sert à virer la part non distribuée du *bénéfice réalisé* de l'exercice courant au crédit du compte 21230 « Réserves spéciales (RCLPFES) ».

812232 Diminution des réserves spéciales (RCLPFES)

Il sert à dissoudre ou à diminuer la réserve spéciale (utilisation) selon les modalités prévues à l'article 11 RCLPFES. Cette dissolution ou *utilisation est soumise à l'accord exprès du département, sur demande motivée de l'établissement, cas échéant sur préavis du contrôleur des comptes.*

82185 Dividendes et tantièmes

Il sert à la distribution du "bénéfice / excédent avant répartition" au titre de dividendes et tantièmes.

H/ APPORTS ET PRÉLÈVEMENTS PRIVÉS (CLASSE 9)

90100 Apports privés (+) / Ventilation du déficit/perte

Il sert, avant intégration du résultat au bilan, à attribuer les **augmentations des apports privés** sur le résultat à reporter au bilan pour les raisons individuelles et les sociétés de personnes physiques. La nature de(s) l'apport(s) doit être mentionnée au sein de l'annexe VII-I.

90200 Prélèvements privés (-) / Ventilation de l'excédent/bénéfice

Il sert, avant intégration du résultat au bilan, à attribuer les **prélèvements privés** sur le résultat à reporter au bilan pour les raisons individuelles et les sociétés de personnes physiques. La nature du prélèvement(s) privé(s) doit être mentionnée au sein de l'annexe VII-J.